



Direction Générale

Kinshasa, le **22 APR 2025**

DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements publics, spécial ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée et complétée ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en son article 6, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Établissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu l'article 3, 9^{ème} tiret du Décret 10/27 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu la lettre n°119/DGCMF/DG/DCP/D5/JMZI/2025 du 06 Février 2025 par laquelle la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMF) accorde son avis de non-objection sur le Plan de Passation des Marchés/Fourniture ;

Vu la lettre n°2078/DGCMF/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 23 septembre 2024 par laquelle la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMF) accorde son avis de non-objection sur le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint relatif à la fourniture des services de connexion internet à la Direction Générale et aux représentations Provinciales (Pools) de l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain ;

Vu la lettre N°3181/DGCMF/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 23 Décembre 2024 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMF en sigle autorisant l'ANSER à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) avec les entreprises suivantes :

❖ La société **GLOBAL BROADBAND SOLUTION**

769, Avenue de l'Équateur, Immeuble EKINSHASA BUSINESS CENTER

E-mails : sales@corp.gbs.cd/jcbonie@corp.gbs.cd, Tel. : +243 808 808 800/827190486

❖ La société **ESNAP SARLU FASTNET**

A

3941, Avenue Flambeau

E-mail : g.komisso@fastnet.cd

Commune de Barumbu

❖ **VODACOM RDC SA**

3961, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Ref : Rond-point SOCIMAT, corporateAffaire@vodacom.cd

❖ **MICROCOM RDC**

N°4 de l'avenue Mutombo Katshi, Commune de Kinshasa,

Telephone : 0818845480 ,

microcom@miconet.cd

La société AIRTEL CONGO RDC SA, N°130B, de l'avenue Kwango, Immeuble L130, Commune de Kinshasa, téléphone :0996000121, infos@cd.airtel.com

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 18 février 2025 ;

Vu le rapport d'évaluation des offres du 24 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Passation des Marchés sur le rapport d'évaluation des offres du 04 mars 2025 ;

Vu l'avis de non-objection de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'évaluation des offres déclarant l'infructuosité de l'appel d'offres national émis par lettre n°0641/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2025 du 28 mars 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Déclarer infructueux l'appel d'offres national restreint portant sur la fourniture des services de connexion internet à la Direction Générale et aux représentations Provinciales (Pois) de l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et périurbain.

Cyprien **MUSIMAR NDELE**

